

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****28 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vingt-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno - Mme DHONT Audrey – Mr DELCROIX Thibaut – Mme LEQUIMME Frédérique – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébastien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric – Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme GRARD Tiphaine – Mme WALERS Honorine – Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André – Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : -

Ont donné procuration : -

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	27	27

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délib. 2026/03/02)

Vu les dispositions de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « *il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »

Vu les dispositions de l'article L212262 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » :

Considérant que l'effectif légal des membres du Conseil Municipal de la ville de HASNON est en application de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la limite de 30 % de l'effectif total du conseil municipal est un maximum et que toute fraction doit être arrondie à l'unité inférieure,

Considérant qu'il ne peut y avoir plus de 9 Adjoints au maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant d'adjoints à 7

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire,

WALERS Honorine



Le Maire,

VERDIERE Andy



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 30 Mars 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 24 Mars 2026
le Maire.